



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CALENDRIER DE PAIEMENT 2024 DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA DANS LE DISPOSITIF AUTOMATISÉ**

# Sommaire

1. **Vue générale**
2. **Calendrier détaillé par régime de versement**

## Précisé par les dispositions de l'article R. 1615-6 du CGCT, l'automatisation renforce la visibilité du calendrier du versement du FCTVA

- Les bénéficiaire du régime N (année de réalisation des dépenses) : un versement trimestriel, avec un effet de décalage sur le début de l'année N+1 et une régularisation le cas échéant au 2<sup>ème</sup> trimestre conformément à l'article R. 1615-6
- Les bénéficiaires du régime N+1 (un an après la réalisation des dépenses) : un objectif de versement entre mai et juin N+1
- Les bénéficiaires du régime N+2 (deux ans après la réalisation de la dépense) : un objectif de versement au premier trimestre N+2

**Les dates d'envoi pour les états déclaratifs résiduels sont similaires à celles qui existaient dans le système précédent l'automatisation, notamment pour les régimes N+1 et N+2.** Pour les bénéficiaires du régime N compte tenu du cadencement trimestriel : le rythme trimestriel d'envoi des états déclaratifs vise à permettre de garantir la cohérence et l'exhaustivité des versements trimestriels. En tout état de cause, ils sont à adresser jusqu'au 31 mars en N+1, avec les attributions de régularisation qui peuvent intervenir sur la base du solde des comptes définitivement arrêtés.

		Année N				Année N +1				Année N +2			
		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
régime N	réalisation de la dépense	Janvier et février	Mars à mai	Juin à août	Septembre à décembre								
	transmission états déclaratifs	15-mars	15-juin	15-sept.	15-nov.	jusqu'au 31/03							
	paiement		avril	juillet	octobre et décembre	mars	mai-juillet						
régime N+1	réalisation de la dépense	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre N (IC)											
	transmission états déclaratifs					jusqu'au 31/03							
	paiement						avril à juillet						
régime N+2	réalisation de la dépense	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre N (IC)											
	transmission états déclaratifs							à partir du 30/09	jusqu'au 31/12				
	paiement									janvier à mars			

# Calendrier : Vue générale 1/1

date de paiement FCTVA *			N	N+1	N+2
2024	janvier	08/01/2024			2022
	février	12/02/2024			
	mars	11/03/2024	2023		
	avril	08/04/2024	2024	2023	
	mai	à définir ***			
	juin	10/06/2024			
	juillet	08/07/2024	2024		
	août	12/08/2024			
	septembre	09/09/2024			
	octobre	14/10/2024	2024		
	novembre	12/11/2024			
	décembre	09/12/2024	2024		
2025**	janvier	12/01/2025			2023
	février	10/02/2025			
	mars	10/03/2025	2024		
	avril	14/04/2025	2025	2024	
	mai	12/05/2025			
	juin	10/06/2025			
	juillet	15/07/2025	2025		
	août	11/08/2025			
	septembre	08/09/2025			
	octobre	13/10/2025	2025		
	novembre	10/11/2025			
	décembre	09/12/2025	2025		



\* Les dates indiquées sont celles qui correspondent à la transmission des ordres de paiement vers CHORUS. Dans ALICE, les arrêtés devront avoir été validés au plus tard la veille de la date de paiement.

\*\* Les dates de versement en 2025 sont susceptibles d'être modifiées.

\*\*\* Une importante opération de maintenance technique est prévu s'agissant

## Légende

  : Versement principal, le millésime des dépenses est précisé

  : Versement complémentaire

# Calendrier détaillé par régime de versement

## Régime N

1/3

**Clef de lecture : Exemple du premier versement trimestriel prévu le 12 avril** - Le premier versement trimestriel s'effectue sur la base des dépenses mandatées et prises en charge par le comptable en janvier et février N. Les dépenses sont réceptionnées dans ALICE le 15 du mois suivant leur prise en charge. Les états déclaratifs doivent être transmis avant le 15 mars afin de permettre leur traitement en amont du paiement. Des versements complémentaires au titre du premier versement trimestriel sont possibles en mai et en juin.

régime N	Année N (2024)												Année N+1 (2025)					
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
	Versement T1 (N)		Versement T2 (N)			Versement T3 (N)			Versement T4 (N)		Versement complémentaire T4 (N+1)			Régularisation				
mandatement (1)	[orange]																	
prise en charge comptable (1)	[orange]																	
flux Hélios		16-févr.	16-mars	16-avr.	16-mai	18-juin	16-juil.	17-août	17-sept.	16-oct.	16-nov.	17-déc.	16-janv.	18-févr.				
contrôle préfecture																		
paiement CHORUS (2) (3)				08-avr.	à définir	10-juin	08-juil.	12-août	09-sept.	14-oct.	12-nov.	09-déc.	12-janv.	10-févr.	10-mars	14-avr.	12-mai	10-juin
clotûre du compte de gestion (4)	[orange]																	
date limite transmission ED (5)			15-mars			15-juin			15-sept.		15-nov.		15-févr.	31-mars				

- Les dépenses éligibles au FCTVA sont transmises dans ALICE après mandatement et prise en charge, le mois suivant la prise en charge par le comptable de la pièce.
- Le versement des attributions de FCTVA est trimestriel (R.1615-6 du CGCT). Un paiement est prévu tous les trois mois échus (**dates indiquées en rouge dans le calendrier de manière indicative, elles sont confirmées par la DGFIP annuellement**), avec un paiement intermédiaire en décembre afin de permettre une attribution de FCTVA en N la plus exhaustive possible.
- Des versements complémentaires (**renseignés en gris dans le calendrier**) sont possibles afin de limiter le déport du paiement des attributions.
- Le compte de gestion est clôturé avant le 1<sup>er</sup> juin N+1. La prise en compte des opérations mandatées lors de la journée complémentaire et d'éventuelles régularisations impliquent un dernier paiement susceptible d'intervenir en mai dans la majeure partie des cas.
- La date limite de transmission des états déclaratifs est fixée en amont du versement trimestriel, sur la base de l'assiette transmise via HELIOS. **Par exemple** : au 15/03/N, la collectivité doit transmettre les états déclaratifs relatifs aux dépenses mandatées et prises en charge en janvier et en février. En tout état de cause les états déclaratifs sont attendus au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour être intégrés dans le paiement de régularisation prévu par l'art. R. 1615-6 du CGCT.

# Calendrier détaillé par régime de versement

## Régime N+1

# 2/3

**Clef de lecture :** Les dépenses mandatées et prises en charge par le comptable sont transmises tout au long de l'exercice N, dès le 1<sup>er</sup> janvier N+1 la préfecture initie le contrôle des attributions, et sur la base des états déclaratifs transmis par le bénéficiaire (avant le 31/12, et le 31/03 pour les dépenses de la journée complémentaire). Le versement des attributions est possible dès que le compte de gestion est clôturé.

régime N+1		N (2023)					N+1 (2024)											
		janvier	février	...	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
	mandatement (1)			...														
	prise en charge comptable (1)			...														
	flux Hélios		16-févr.	...	16-nov.	16-déc.	16-janv.	16-févr.										
	date limite transmission ED (2)								31-mars									
	clotûre du compte de gestion (3)																	
	contrôle préfecture																	
	paiement CHORUS (3)						08-janv.	12-févr.	11-mars	08-avr.	à définir	10-juin	08-juil.	12-août	09-sept.	14-oct.	12-nov.	09-déc.

- Les **dépenses éligibles au FCTVA** sont transmises dans ALICE après mandatement et prise en charge, le mois suivant la **prise en charge par le comptable de la pièce**.
- La **date limite de transmission des états déclaratifs** est fixée au 31 décembre N afin de permettre début janvier N+1 le traitement de l'essentiel de l'assiette. En cas de mandatement lors de la journée complémentaire, un état déclaratif complémentaire peut être transmis jusqu'au 31 mars.
- Le **compte de gestion est clôturé avant le 1<sup>er</sup> juin N+1**, il permet de réaliser une attribution annuelle sur la base des comptes arrêtés.
- Le **versement des attributions de FCTVA est réalisé sur la base des comptes arrêtés (R.1615-6 du CGCT)**. Dès lors que le compte de gestion est clôturé, le versement des attributions est possible. Les paiements des bénéficiaires en N+1 sont ainsi prévus d'avril à juillet dès lors que le compte de gestion est clôturé (**dates indiquées en rouge dans le calendrier de manière indicative, elles sont confirmées par la DGFIP annuellement**). Des **versements complémentaires** peuvent intervenir après le mois de juin, pour traiter les dépenses qui ont pu faire l'objet d'échanges avec les collectivités dans le cadre des contrôles ou les cas particuliers (par exemple, situations qui conduisent à la production tardive du compte de gestion).

